



1, rue du Général Leclerc
77400 POMPONNE
Tél. : 01 60 07 78 22
mairie@pomponne.org

L'an deux mil vingt-six, le 6 février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Pomponne, s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances, salle 1 dite des mariages, sous la présidence de Monsieur Arnaud BRUNET, Maire.

Membres en exercice : **27**
Date convocation : **30 janvier 2026**
Présents : **22**
Votants : **26**

ETAIENT PRESENTS :

Arnaud BRUNET, Maire
Catherine BARBERO, Claude SCHAEFFER, Laurence AUDIBERT, Fabrice BUSSY, Isabelle JODIN, Fanny BILLY, Ngoc Loi TRAN, Adjoints
Sandrine MARTINS, Marie-Agnès DESCOUX, Charlotte LE MAITOUR, Jean-Marc SIOZAC, Mildred PUISSANT, Isabelle DUPRÉ, Christophe LASSERRE, Serge POIGNANT, Hervé GUISE, Nathalie BEELS, Magali BOUARFE, Franck PARIS, Dominique FRANCOISE, Christophe PRUDHOMME, Conseillers Municipaux

ETAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Patrick MICHEL	a donné pouvoir	à	Charlotte LE MAITOUR
Jean BEDU	a donné pouvoir	à	Nathalie BEELS
Jean-Marc LONGEQUEUE	a donné pouvoir	à	Hervé GUISE
Mapril BAPTISTA	a donné pouvoir	à	Dominique FRANCOISE

ETAIT ABSENTS :

Brigitte FOULON

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil, Dominique FRANCOISE a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a accepté.

DELIBERATION N° 2026-06 : URBANISME – Annulation de la délibération n°2025-38 du 26 septembre 2025 approuvant le Plan Local d'Urbanisme

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'urbanisme ;

VU la délibération n° 2025-38 du 26 septembre 2025 approuvant le plan local d'urbanisme ;

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 26 septembre 2025 a fait l'objet d'un contrôle de légalité en date du 01 12 2025 portant sur les demandes suivantes :

Suppression de l'autorisation de construction d'annexes en zone NC en conformité avec l'article L151- 11 du code de l'urbanisme

- Sortie du périmètre de l'Emplacement Réservé n°6 des surfaces couvertes par l'Espace Boisé Classé en conformité avec l'article L 131-1 du code de l'urbanisme
- Complément à apporter à liste des rus à protéger en intégrant le ru de

Venante

- Complément à apporter à l'annexe 6b en intégrant l'arrêté 2023/DDT/SEPR/24
- L'ajout du plan des servitudes.

Considérant qu'il est donc nécessaire de répondre à ces demandes pour mise en conformité du PLU avec les dispositions en vigueur,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DÉCIDE de retirer la délibération approuvant le Plan local d'urbanisme (PLU) n° 2025-38 en date du 26 septembre 2025.

Monsieur le Maire veillera à l'application de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits et ont signé les membres présents.

A Pomponne, le 6 février 2026

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

 Le Maire,
Arnaud BRUNET